



Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Présentation des budgets 2025

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

Table des matières

1. Introduction	3
2. Présentation du budget principal 2025	4
2.1 Vue d'ensemble du fonctionnement (mouvements réels et d'ordre)	4
2.2 Vue d'ensemble de l'investissement (mouvements réels et d'ordre)	5
2.3 Recettes réelles de fonctionnement 2025	6
2.4 Dépenses réelles de fonctionnement 2025	13
2.5 Recettes d'investissement 2025	16
2.6 Dépenses d'investissement 2025	17
3 Présentation du programme pluriannuel d'investissement 2024-2026	18
3.1 PPI du budget principal 2024-2026	18
3.2 Retour sur les 13 Autorisations de Programmes (AP)	19
3.3 Principaux axes de dépenses d'investissement 2025	20
3.4 PPI des budgets annexes assainissement et eau potable 2024-2026	22
4 Focus sur les budgets annexes	23
4.1 Budget annexe déchets	23
4.2 Budget annexe eau potable	25
4.3 Budget annexe assainissement	25
4.4 Budget annexe parcs d'activité économique	26

1. Introduction

Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), codifiée à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et leurs groupements, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation, retraçant les informations financières essentielles du budget principal, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Conformément à ce même article qui renvoie à l'article L. 5211-36 du CGCT « *sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement public.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce rapport a vocation à revenir sur les éléments suivants :

- La synthèse de la préparation budgétaire et des arbitrages opérés afin de présenter les budgets 2025 ;
- La présentation du budget principal 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement sans intégration des résultats de l'exercice en cours, non encore connus ;
- Le détail des principaux projets portés par la Communauté urbaine ;
- Les budgets annexes :
 - o parcs d'activité économique ;
 - o assainissement ;
 - o eau ;
 - o déchets.

Les orientations budgétaires qui ont présidé à la réalisation du présent rapport ont été évoquées et débattues dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui a été présenté le 28 novembre 2024 en Conseil communautaire. Les budgets présentés découlent donc du ROB.

Enfin, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le rapport du budget est communiqué aux membres du conseil communautaire 12 jours au moins avant l'ouverture de la séance consacrée à l'examen du budget.

2. Présentation du budget principal 2025

Le budget principal 2025 est marqué par la volonté de prolonger le cycle d'investissement et de le renforcer sur les compétences de proximité, et notamment la voirie.

L'ensemble des comparaisons sera effectué entre les crédits ouverts 2024 et le budget prévisionnel 2025.

2.1 Vue d'ensemble du fonctionnement (mouvements réels et d'ordre et hors résultats)

La section de fonctionnement est estimée à 283,3 M€. Elle baisse ainsi de -0,5 M€ (-0,2%) par rapport à 2024 (hors résultats).

Dépenses de fonctionnement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Evolution en €	Evolution en %
011	Charges à caractère général	67 100 612 €	69 041 417 €	1 940 805 €	2,9%
012	Charges de personnel	55 204 000 €	61 307 385 €	6 103 385 €	11,1%
014	Atténuations de produits	81 690 000 €	82 040 000 €	350 000 €	0,4%
65	Autres charges	45 428 943 €	46 436 082 €	1 007 139 €	2,2%
66	Charges financières	1 938 511 €	1 938 511 €	- €	0,0%
67	Charges exceptionnelles	500 000 €	500 000 €	- €	0,0%
68	Dotation provisions semi-budgétaires	1 000 000 €	15 149 €	- 984 851 €	-98,5%
023	Virement à la section d'investissement	17 919 238 €	8 966 494 €	- 8 952 744 €	-50,0%
042	Opérations d'ordre entre sections	13 087 250 €	13 087 250 €	- 0 €	0,0%
Total dépenses fonctionnement		283 868 554 €	283 332 288 €	- 536 266 €	-0,2%

Recettes de fonctionnement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Evolution en €	Evolution en %
013	Atténuations de charges	700 000 €	1 000 000 €	300 000 €	42,9%
70	Produits de service	8 828 338 €	11 158 575 €	2 330 237 €	26,4%
73	Impôts et taxes	205 294 647 €	205 174 647 €	- 120 000 €	-0,1%
74	Dotations, subventions	65 556 700 €	62 437 545 €	- 3 119 155 €	-4,8%
75	Autres produits	1 050 852 €	1 145 286 €	94 434 €	9,0%
76	Produits financiers	100 000 €	100 000 €	- €	0,0%
77	Produits exceptionnels	500 000 €	500 000 €	- €	0,0%
78	Reprise sur provisions	1 370 000 €	1 370 000 €	- €	0,0%
042	Opération ordre entre sections	468 017 €	446 235 €	- 21 782 €	-4,7%
Total recettes fonctionnement		283 868 554 €	283 332 288 €	- 536 266 €	-0,2%

2.2 Vue d'ensemble de l'investissement (mouvements réels et d'ordre et hors résultat d'exécution)

La section d'investissement (hors reports et résultats) est estimée à 163,3 M€ en 2025, soit une augmentation de 4 M€ (+2,5%).

Dépenses d'investissement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2024 avec reports 2023	BP 2025	Evolution en M€	Evolution en %
040	Opération ordre entre sections	468 017 €	446 235 €	- 21 782 €	-4,7%
041	Opérations patrimoniales	1 000 000 €	1 000 000 €	- €	0,0%
10	Dotations et fonds divers	6 813 642 €	3 500 000 €	- 3 313 642 €	-48,6%
16	Remboursement dette / cautions	10 120 833 €	10 120 000 €	- 833 €	0,0%
20	Immobilisations incorporelles	9 342 215 €	9 259 130 €	- 83 085 €	-0,9%
204	Subventions d'équipements	3 308 887 €	1 906 424 €	- 1 402 463 €	-42,4%
21	Immobilisations corporelles	29 455 977 €	39 401 676 €	9 945 699 €	33,8%
23	Travaux	17 654 873 €	17 117 376 €	- 537 497 €	-3,0%
26	Immobilisations financières	5 628 000 €	2 780 000 €	- 2 848 000 €	-50,6%
27	Autres immobilisations financières	60 730 €	542 889 €	482 159 €	793,9%
4581	Comptes de tiers	75 441 884 €	77 228 063 €	1 786 179 €	2,4%
Total dépenses investissement		159 295 058 €	163 301 793 €	4 006 735 €	2,5%

Recettes d'investissement					
	Libellé chapitres	Crédits ouverts 2024 avec reports 2023	BP 2025	Evolution en M€	Evolution en %
021	Virement de la section de fonctionnement	69 698 690 €	8 966 494 €	- 60 732 196 €	-87,1%
040	Opérations d'ordre entre sections	13 087 250 €	13 087 250 €	- 0 €	0,0%
041	Opérations patrimoniales	1 000 000 €	1 000 000 €	- €	0,0%
024	Produits de cession	3 656 154 €	1 300 000 €	- 2 356 154 €	-64,4%
10	Dotations et fonds divers	35 221 957 €	18 500 000 €	- 16 721 957 €	-47,5%
13	Subventions d'investissement reçues	35 356 950 €	32 602 252 €	- 2 754 698 €	-7,8%
16	Emprunts et avances / cautions	80 000 €	87 028 790 €	86 948 790 €	108686,0%
21	Immobilisations corporelles	20 974 €	2 500 €	- 18 474 €	-
23	Travaux	100 000 €	100 000 €	- €	0,0%
27	Autres immobilisations financières	50 000 €	114 506 €	64 506 €	129,0%
4582	Opérations sous mandat (Recettes)	1 023 032 €	600 000 €	- 423 032 €	-41,4%
Total recettes investissement		159 295 008 €	163 301 793 €	4 006 785 €	2,5%

2.3 Recettes réelles de fonctionnement 2025

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) 2025, **hors résultat de fonctionnement reporté et hors reprise sur provisions**, du budget principal de la Communauté urbaine sont évaluées à 281,6 M€ contre 282 M€ en 2024, soit – 0,4 M€ (-0,14 %). Les recettes de fonctionnement sont principalement composées en 2025 des impôts et taxes (205,2 M€) et des dotations et participations (62,4 M€).

Evolution des recettes de fonctionnement entre 2024 et 2025

Produits de fonctionnement	Chapitres	Crédits ouverts 2024	BP 2025	Variation 2025-2024 en M€	Variation 2025-2024 en %
Atténuations de charges	013	0,7M€	1,0M€	0,3M€	42,9%
Produits de service	70	8,8M€	11,2M€	2,4M€	27,3%
Impôts et taxes	73	205,3M€	205,2M€	-0,1M€	0,0%
dont impôts des entreprises		81,3M€	81,2M€	0,0M€	0,0%
dont impôts des ménages		111,4M€	110,7M€	-0,8M€	-0,7%
dont autres impôts et attribution de compensation		12,6M€	13,3M€	0,7M€	5,6%
Dotations et participations	74	65,6M€	62,4M€	-3,1M€	-4,8%
Autres produits de gestion courante	75	1,1M€	1,1M€	0,1M€	9,0%
Produits financiers	76	0,1M€	0,1M€	0,0M€	0,0%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	77	0,5M€	0,5M€	0,0M€	0,0%
		282,0M€	281,6M€	-0,4M€	-0,14%

➤ Chapitre 73 : Impôts et taxes : 205,3 M€

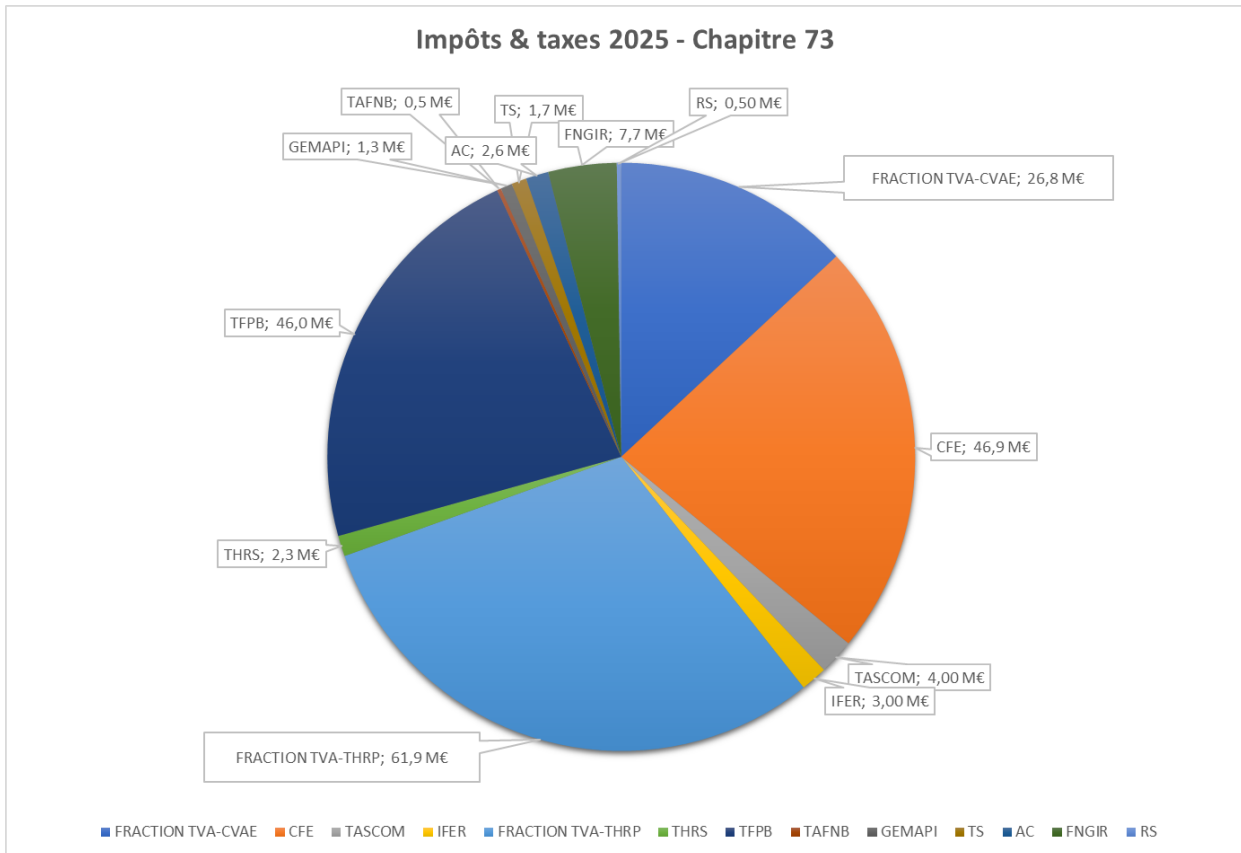
L'ensemble des recettes fiscales du chapitre 73, hors compensations, représente 73% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2025, non consolidé, de la Communauté urbaine avec un montant estimé à 205,2 M€ (hors fiscalité relative aux déchets) soit une baisse de - 0,1 M€.

La catégorie « **impôts et taxes** » est composée de :

- La fiscalité économique : fraction de TVA au titre de la CVAE, CFE, TASCOM et IFER ;
- La fiscalité des ménages : fraction de TVA au titre de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non Bâties (TFPB et TAFNB) ;
- La taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- La Taxe de séjour (TS) ;
- Les Attributions de Compensation (AC).

En raison de leur répartition, la fiscalité économique représente 35% de l'ensemble des produits fiscaux et la fiscalité ménages 39%.

Répartition du chapitre 73 « Impôts et taxes »



➤ La fiscalité économique (98,7 M€, compensations CFE incluses)

En 2025, les recettes de fiscalité des entreprises sont estimées à 81,2 M€ auxquelles s'ajoutent l'allocation compensatrice de CFE de 17,5 M€ comptabilisée au chapitre des dotations (chapitre 74). Au total, la fiscalité économique est évaluée à 98,73 M€, soit une hausse de + 1,5 M€ (+1,51%) par rapport à l'année 2024.

La fiscalité économique est composée des impôts et taxes suivants :

- Fraction de TVA au titre de la CVAE,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)

Produits de fiscalité économique attendus pour 2025 et comparaison avec les années antérieures

PRODUITS LIES A LA FISCALITE ECONOMIQUE	2022	2023	2024	2025	Ecart 25-24	Var°/2024 (%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	23,4 M€					
Fraction de TVA - CVAE		25,8 M€	27,1 M€	26,8 M€	-0,3 M€	-1,2%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	42,8 M€	43,0 M€	45,6 M€	46,9 M€	1,3 M€	2,8%
Rôles supplémentaires CFE	0,5 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,0 M€	0,0%
Allocation compensatrice CFE	14,7 M€	14,5 M€	16,0 M€	17,5 M€	1,5 M€	9,4%
Allocation compensatrice CVAE	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,3 M€	0,3 M€	-
Sous-total CFE	58,1 M€	58,0 M€	62,1 M€	64,9 M€	2,8 M€	4,5%
Sous-total CET	81,5 M€	83,8 M€	89,3 M€	91,7 M€	2,5 M€	2,8%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	4,7 M€	4,7 M€	5,0 M€	4,0 M€	-1,0 M€	-19,5%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER)	2,9 M€	3,0 M€	3,0 M€	3,0 M€	0,0 M€	-1,3%
Total produit impôts économiques	89,0M€	91,5M€	97,3M€	98,7M€	1,5M€	1,51%

La CFE (64,9 M€) et la fraction de TVA au titre de la CVAE (26,8 M€), s'élèvent à 91,7 M€ et représentent 92,9% de la fiscalité économique. Autre point notable, ces deux taxes représentent 32,6 % des recettes de fonctionnement en 2025 (281 M€), proportion stable comparée à celle de l'année 2024.

La Communauté urbaine dispose ainsi d'un panier de taxes économiques pour financer ses actions avec la faculté de vote des taux uniquement pour celui de la CFE, représentant 65,8 % de ses produits. En effet, l'Etat fixe la tarification de la TASCOM et des IFER et attribue chaque année la fraction de TVA aux collectivités.

- **La fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE : une ressource difficilement prévisible avec précision, compte tenu des modalités d'estimation et de versement par l'État**

La loi de finances pour 2023 a acté la suppression de la CVAE initialement sur deux années. Si sa perception par les collectivités locales a été totalement supprimée à compter de 2023, sa suppression pour les entreprises est progressive, sa disparition complète est reportée à 2027.

Les modalités de calcul de la compensation de la perte du produit de CVAE sous la forme de fraction de TVA permettent à ce stade d'estimer le montant retenu pour 2025 à 26,8 M€ comprenant initialement une part socle et une part dynamique. **Le PLF 2025 stipule que les recettes de TVA affectées aux collectivités seront gelées en 2025, cela signifie que :**

- **Les montants de TVA versés en 2024 aux collectivités locales seront reconduits à l'identique en 2025 ;**
- **Cette mesure concerne les fractions de TVA compensant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Cette mesure entraîne la perte de la dynamique.

- **Une hausse de la CFE de +1.3 M€ (+2,8%)**

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est le seul impôt économique pour lequel les collectivités territoriales conservent un pouvoir de taux, cet aspect explique sa stabilité et sa croissance continue

alignée sur la tendance de l'inflation.

La CFE est calculée en fonction de la valeur locative cadastrale des locaux professionnels. Par conséquent, un ralentissement de l'activité économique n'a d'impact sur la CFE qu'en cas de fermeture d'établissements ou de changement de tranches de chiffres d'affaires des entreprises soumises à la cotisation minimum.

Ainsi, la CFE étant assise sur la valeur locative des locaux, le produit attendu après actualisation s'élève à 46,9 M€, soit + 1,3 M€ (+2,8%).

➤ **Une perte de la CVAE de – 0,3 M€ (-1,2%) consécutive au gel de la fraction de TVA**

En revanche, la mise en place de la fraction de TVA au titre de la CVAE a accentué la déconnexion de cette recette de la dynamique du territoire malgré la mise en place de clés de répartition.

Le PLF 2025 franchit une nouvelle étape en gelant la fraction de TVA-CVAE au montant 2024 lui-même revu à la baisse, supprimant ainsi le peu de dynamique spécifique au territoire que comportait cette compensation. Cette privation de recettes correspond à une contribution supplémentaire des collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

Pour les entreprises, le PLF 2025 prévoit le report de trois ans de sa suppression progressive, soit de 2027 à 2030.

Par conséquent, la fraction de TVA attendue en 2025 au titre de la CVAE s'élèverait à 26,8 M€, soit une perte de 0,3M€ (-1,2%).

➤ **Une légère baisse de la TASCOM estimée à 4 M€ pour 2025**

Le montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au mètre carré.

La TASCOM est ainsi estimée à 4 M€ soit une diminution limitée à -0,97 M€.

➤ **Les IFER restent stables à 3 M€**

Les IFER ont très peu progressé, ne permettant pas de projeter une croissance significative de cette recette. C'est pourquoi, la recette attendue pour 2025 est maintenue à 3 M€.

➤ **La fiscalité des ménages**

En 2025, les recettes de fiscalité ménages sont estimées à 110,7 M€ et diminuent de - 0,8 M€ (-0,7%).

Produits de fiscalité des ménages attendus pour l'année 2025 et comparaison avec les années antérieures

PRODUITS LIES A LA FISCALITE MENAGES		2022	2023	2024	2025	Ecart 25-24	Var°/2024
TAXE D'HABITATION	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	1,7 M€	1,8 M€	1,9 M€	2,3 M€	0,4 M€	20,1%
	Fraction de TVA Compensation TH - Réforme de la TH	60,3 M€	63,4 M€	64,6 M€	61,9 M€	-2,7 M€	-4,2%
	Rôles supplémentaires TH	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
TAXE FONCIERE	TFPB	40,2 M€	42,8 M€	44,5 M€	46,0 M€	1,5 M€	3,3%
	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB)	0,4 M€	0,415 M€	0,430 M€	0,450 M€	0,0 M€	4,6%
	Compensation TFPB&NB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles complémentaires TFPB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles complémentaires TAFNB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles supplémentaires TAFNB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles supplémentaires TFPB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
Total fiscalité ménages		102,7 M€	108,4 M€	111,4 M€	110,7 M€	-0,8 M€	-0,71%

➔ La TFPB constitue la principale taxe ménage (16,4% des recettes de fonctionnement) dont le produit croît mécaniquement chaque année et pour laquelle la Communauté urbaine possède encore un pouvoir de taux

La TFPB garantit à la Communauté urbaine une recette stable dont le montant croît chaque année au minimum à hauteur de l'actualisation des valeurs locatives des locaux sur laquelle cette taxe est assise. Le montant de TFPB attendu pour 2025 s'élève à 46 M€ contre 44,5 M€ en 2024, soit une augmentation de +1,5 M€ (+3,3 %).

➔ La fraction de TVA perçue au titre de la Taxe d'habitation sur les Résidences Principales (THRP) devient en 2025 une variable d'ajustement de l'Etat pour financer la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics

Le mécanisme de la fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP garantit une recette socle aux collectivités territoriales. Néanmoins, les années 2023 et 2024 ont démontré que la dépendance de cette nouvelle recette aux fluctuations de la TVA encaissée par l'Etat et donc au contexte dynamique de l'économie pouvait avoir pour conséquence de réviser à la baisse les recettes reversées aux collectivités territoriales.

En 2025, deux mécanismes se cumulent et pénalisent les collectivités territoriales : non seulement la fraction de TVA-TH 2025 est gelée au montant de 2024 mais de surcroît, ce dernier est revu à la baisse en raison d'une surestimation des recettes de TVA nationale pour 2024. Les résultats définitifs seront connus au premier trimestre 2025.

Ainsi, pour 2025, la fraction de TVA-TH est attendue à 61,9 M€ contre 64,6 M€ en 2024, soit -2,7 M€ (-4,2 %).

➤ **Autres recettes de fiscalité**

Evolution de la taxe GEMAPI et de la TS de 2022 à 2025

	2022	2023	2024	2025	Ecart 25-24	Var ^r /2024 (%)
Taxe GEMAPI	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	1,3 M€	0,0 M€	0,0%
Taxe de séjour	0,6 M€	0,7 M€	1,0 M€	1,7 M€	0,7 M€	70,0%

- **Les recettes liées à la Taxe de Séjour (TS) sont estimées à 1,7 M€ en 2025, soit une hausse de + 0,7 M€ (+70 %) en raison de l'intégration de la taxe additionnelle de séjour au bénéfice de l'établissement public Île-de-France Mobilités (IDFM)**

La taxe de séjour instituée en 2017 sur les hébergements touristiques est réglée par le touriste ou le vacancier en sus de sa nuitée à l'hébergeur qui la reverse ensuite à la Communauté urbaine.

Des délibérations successives ont modifié certains tarifs.

En outre, l'article 140 de la loi de finances pour 2024, par l'introduction de l'article L. 2531-18 au CGCT, institue une taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans la Région Île-de-France par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Ainsi, les montants correspondant aux produits perçus par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont reversés à la fin de la période de perception.

Bien que budgétairement neutres pour la Communauté urbaine, les montants de la taxe de séjour additionnelle sont toutefois intégrés au montant global de la taxe de séjour 2025 qui en est de fait, impacté.

Si les recettes liées à la taxe de séjour pour 2024 restent stables pour la part revenant à la CU, une augmentation globale de la taxe de séjour de +70% est attendue pour atteindre une recette d'1,7M€ (+0,7 M€) en 2025 dont 1M€ de taxe additionnelle à la taxe de séjour pour IDFM, 80 k€ pour la Société du Grand Paris et 8 k€ pour le Département des Yvelines

- **La taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est stable à hauteur de 1,3 M€**

Cette taxe correspond au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la gestion a été déléguée au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine Ouest (SMSO).

Il s'agit d'une taxe affectée additionnelle aux taxes d'habitation, foncière et à la cotisation foncière des entreprises dont les taux sont calculés à partir du produit voté par le groupement.

A la suite du vote par le Conseil communautaire du montant de la taxe, la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines (DDFiP 78) détermine les taux additionnels à la TH, à la TFPB et à la CFE afin d'en obtenir une répartition homogène. La DDFiP reverse par la suite le montant collecté de taxe GEMAPI à la Communauté urbaine.

Au regard de la programmation des investissements prévus au titre de la compétence GEMAPI, le produit attendu de la taxe GEMAPI est maintenu en 2025 à 1,3 M€.

➤ **Chapitre 74 : Dotations et participations : la baisse continue : -3,1 M€ (soit -4,8 %)**

L'article 29 du PLF reconduit le montant de la DGF à son niveau de 2024 soit 27 244,7 M€.

Toutefois, l'article 61.5 reconduit le niveau de l'augmentation minimale des dotations de péréquation 2025 au même niveau que celles de 2024. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progressera en 2025 de + 140 M€ et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de +150 M€.

Contrairement à 2024, ces progressions de dotation seront financées en interne, par prélèvement sur la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale.

De même, la loi prévoit que chaque année, la dotation d'intercommunalité augmente de 90 M€, laquelle est également financée par un prélèvement sur la dotation de compensation.

La dotation de compensation constitue donc clairement un paramètre d'ajustement de financement des dotations de péréquation au sein de la DGF.

Le montant des gages restant à charge est en très forte progression contrairement aux quatre dernières années avec +487 M€. Ceux-ci visent à compenser notamment les exonérations fiscales (274 M€ pour les réductions de moitié des valeurs locatives des établissements industriels, 9M€ pour les logements vacants et 9 M€ pour les autres compensations fiscales).

Au titre des gages, les parts communale, intercommunale, Départementale et Régionale de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ainsi que le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe professionnelle (FDPTP) sont minorés.

Considérant les besoins de financement et abondements énoncés ci-dessus, le montant attendu de DCRTP pour 2025 s'élève à 4,3 M€ soit une diminution de -0,9 M€ (-16,8%).

Evolution du FNGIR et de la DCRTP de 2020 à 2025

CU GPS&O	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 25-24	Var°/2024 (%)
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR)	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	7,7 M€	0,0 M€	0,0%
Dotation de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,1 M€	4,3 M€	-0,9 M€	-16,8%
Sous-total dotations	12,9 M€	12,9 M€	12,9 M€	12,9 M€	12,8 M€	12,0 M€	-0,9 M€	-6,7%

De même, la DGF est estimée à 40,5 M€.

Evolution de la DGF de 2020 à 2025

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 25-24	Var°/2024 (%)
Dotation d'intercommunalité	15,4 M€	15,5 M€	15,7 M€	15,8 M€	16,2 M€	16,2 M€	0,0 M€	0,0%
Dotation de compensation	27,3 M€	26,8 M€	26,2 M€	26,0 M€	25,6 M€	24,37 M€	-1,2 M€	-4,8%
TOTAL	42,7 M€	42,3 M€	41,8 M€	41,8 M€	41,8 M€	40,5 M€	-1,2 M€	-2,9%

La DGF des EPCI est composée de :

- La Dotation d'Intercommunalité (DI) ;
- La Dotation de Compensation groupement de communes (DC).

Comme exposé ci-dessus, la dotation de compensation poursuit sa baisse en 2025 avec une prévision à 24,37 M€ contre 25,6 M€ en 2024, soit – 1,3 M€ (- 4,8 %).

La dotation d'intercommunalité est maintenue à un niveau identique à 16,2 M€.

➤ **Les autres produits de fonctionnement : 12,8 M€**

Autres produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement	Crédits ouverts (CO) 2024	BP 2025	Différence BP 2025 - CO 2024	BP 2025 - CO 2024 (%)
Produits de service	8,83M€	11,16M€	2,33M€	26,4%
Autres produits de gestion courante	1,05M€	1,15M€	0,09M€	9,0%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	0,50M€	0,50M€	0,00M€	0,0%
	10,38M€	12,80M€	2,42M€	23,4%

Les produits de services augmentent de 2,33 M€ (+26,4%) pour atteindre 11,16 M€. Ce poste regroupe les produits issus de la billetterie, des droits de stationnement, des redevances d'occupation du domaine public et les remboursements des frais administratifs des budgets annexes vers le budget principal.

En revanche, les autres produits de gestion courante et produits exceptionnels se stabilisent.

2.4 Les dépenses réelles de fonctionnement 2025

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 du budget principal de la Communauté urbaine s'élèvent à 261,3 M€ contre 251,9 M€ en 2024, soit une augmentation de +9,4 M€ (+3,7 %). Les dépenses de fonctionnement sont principalement composées en 2025 des charges à caractère général (69 M€), des charges de personnel (61,3 M€) et des atténuations de produits (82 M€).

L'ensemble des comparaisons sera effectué entre les crédits ouverts 2024 et le budget prévisionnel 2025.

Dépenses réelles de fonctionnement – évolution 2024-2025

Dépenses de fonctionnement	Crédits Ouverts 2024	BP 2025	Variation 2024-2025 en M€	Variation 2024-2025 en %
Charges à caractère général	67,1M€	69,0M€	1,9M€	2,9%
Charges de personnel	55,2M€	61,3M€	6,1M€	11,1%
Atténuation de produits	81,7M€	82,0M€	0,4M€	0,4%
Autres charges de gestion courante	45,1M€	46,1M€	1,0M€	2,2%
Frais de fonctionnement groupe élus	0,4M€	0,4M€	0,0M€	0,0%
Charges financières	1,9M€	1,9M€	0,0M€	0,0%
Charges exceptionnelles	0,5M€	0,5M€	0,0M€	0,0%
Total dépenses de fonctionnement	251,9M€	261,3M€	9,4M€	3,7%

➤ Chapitre 011 : charges à caractère général : 69 M€

Les charges à caractère général constituent l'ensemble des dépenses de quotidienneté de la Communauté urbaine, notamment les consommables (eau, énergie, électricité), achats et prestations de service. Elles représentent 26,4 % des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal 2025.

Les charges à caractère général augmentent de +1,9 M€ pour s'établir à 69 M€.

En 2025, la Communauté urbaine augmentera en réel, différence entre le nominal retranché de l'inflation à hauteur de 0,9%.

➤ Le poste « énergie » augmente de 1,5 M€ (+16,5 %)

Orientations prévisionnelles du coût des fluides – évolution 2024-2025

Dépenses de fonctionnement - fluides-	Crédits Ouverts 2024	BP 2025	Variation 2024-2025 en M€	Variation 2024-2025 en %
eau	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€	0,2%
électricité	7,6 M€	8,9 M€	1,3 M€	17,8%
gaz	1,0 M€	1,1 M€	0,1 M€	13,8%
Total fluides (hors carburant)	9,0 M€	10,5 M€	1,5 M€	16,5%

Le coût des fluides (hors carburant) s'élève à 10,5 M€ pour 2025 contre 9 M€ en 2024.

L'augmentation de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) :

L'accise devrait passer de 21 €/MWh à environ 32 €/MWh au 1er février 2025. Cette hausse représente une augmentation de 52,4% de cette taxe.

L'augmentation de la TVA sur l'abonnement électricité devrait passer de 5,5% à 20% au 1er février 2025.

La hausse du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) 4,8% est prévue en février 2025.

Une nouvelle hausse de 10% est annoncée pour août 2025.

Ces facteurs combinés expliquent pourquoi les communautés urbaines projettent une augmentation significative des coûts des fluides, particulièrement de l'électricité, entre 2024 et 2025.

Les collectivités, n'étant pas protégées par certaines mesures destinées aux particuliers, sont particulièrement exposées à ces hausses.

➤ **Chapitre 012 : charges de personnel : 61,3 M€**

L'inscription de 61,3 M€ représente une augmentation des charges de personnel de + 6,1 M€ par rapport aux crédits ouverts 2024 qui s'élevaient à 55,20 M€ (hors déchets). Cette hausse inclut notamment l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui impacte la masse salariale du fait de la progression des agents dans leurs grilles indiciaires, soit environ +1,5M€. S'agissant de la politique de rémunération, elle a été estimée à hauteur de 0,979 M€. A noter que la politique d'apprentissage de la Communauté urbaine conduit à augmenter ladite enveloppe de 0,2 M. Enfin, la disposition du PLF 2025 relative à l'augmentation des cotisations à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) impacte les charges de personnel à hauteur de 0,62 M€.

Cette augmentation est générée également par la volonté d'accroître les effectifs, soit environ +2,8M€ pour porter les effectifs à 1160 agents. Pour rappel, au 31 décembre 2023, l'effectif s'établissait à 1009, représentant 114 € par habitant. Or, il est constaté en moyenne pour les EPCI de même strate un effectif de 1127 agents avec un coût moyen de 218 € par habitant. En incluant les métropoles aux données des Communautés urbaines, l'effectif moyen s'établit à 2177 agents pour un coût moyen de 243 € par habitant. Au BP 2025, le ratio de la Communauté urbaine sera à hauteur de 140€ par habitant.

➤ **Chapitre 014 : atténuations de produits : 82 M€**

Les atténuations de produits sont composées de l'ensemble des mécanismes de solidarité communautaire (Dotation de Solidarité Communautaire, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, fonds national de garantie individuel des ressources d'Attributions de Compensation...). Les attributions de compensation représentent 76,3 M€ sur les 82 M€ présentés, soit 93 %.

➤ **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 46,5 M€**

Les principaux postes de dépenses sont les participations à des syndicats ou organismes publics tels que :

- ➔ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 16,4 M€ montant en légère hausse (+0,4 M€) par rapport à 2024 dans l'attente de la notification ;
- ➔ Île-de-France Mobilités (IDFM) : 7 M€ montant stable par rapport à 2024 ;
- ➔ Augmentation de la participation au SMSO (GEMAPI) de plus de 62,85 % entre 2025/2024 soit + 0,829 M€ (2,150 M€ vs 1,320 M€). En effet, le SMSO est en train de passer des phases d'études aux travaux. La prévision est conforme à la présentation faite en conférence des Maires en juillet 2024.

Les autres charges de gestion courante comprennent également la participation du budget principal au budget annexe déchets qui représente 8 M€ en 2025 à la suite de l'harmonisation des taux de TEOM en 2024.

Principaux postes des subventions aux associations par compétence

Evolution des subventions aux associations	2022	2023	2024	2025
COMPETENCE	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET PROPOSE
CULTURE	651 000 €	841 000 €	712 471 €	736 000 €
DEV DURABLE/ AGRICULTURE	103 575 €	341 321 €	459 128 €	429 350 €
DEV ECO	650 611 €	182 564 €	302 180 €	363 701 €
EMPLOI INSERTION/POLITIQUE VILLE	1 309 895 €	1 489 916 €	1 250 533 €	1 229 820 €
FORMATION	20 000 €	23 000 €	55 000 €	
HABITAT	136 890 €	144 140 €	199 677 €	161 000 €
SPORTS	337 000 €	330 000 €	338 529 €	340 000 €
TOURISME	500 000 €	500 000 €	600 000 €	650 000 €
AUTRES/CIPAM	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
TOTAUX	3 838 971 €	3 981 941 €	4 047 518 €	4 039 871 €

➤ Chapitre 66 : charges financières : 1,9 M€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts financiers de la dette et plus précisément des emprunts contractés par la Communauté urbaine.

Les charges financières représentent près de 0,72 % des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2025 et restent stables par rapport à celles de l'exercice 2024.

➤ Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 0,5M€

Les charges exceptionnelles sont estimées à 0,5 M€ en 2025 comme en 2024.

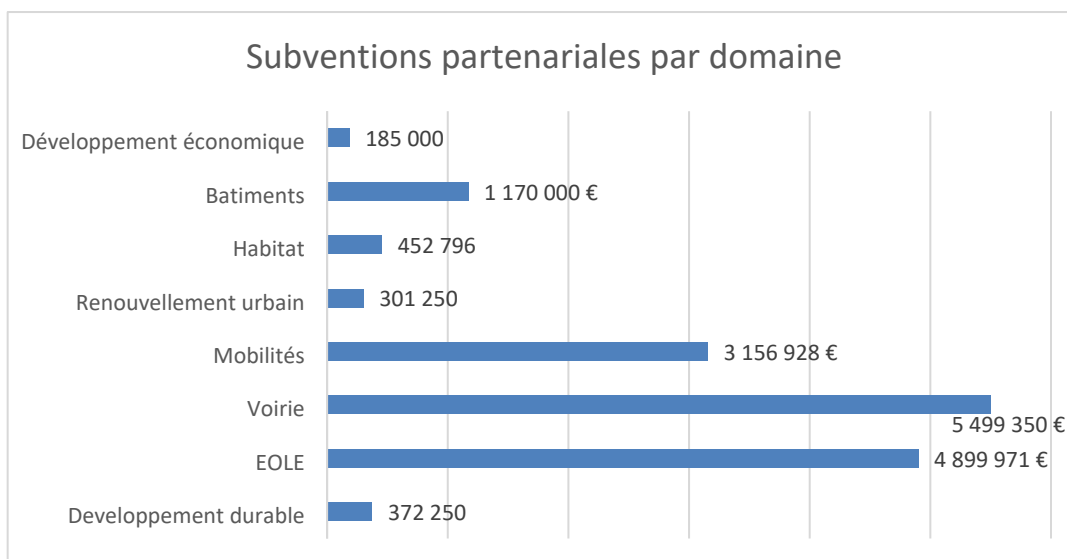
2.5 Les recettes d'investissement 2025

Les recettes d'investissement, hors emprunt d'équilibre, représentent 53,3M€ contre 53,2 M€ en 2024. Compte tenu du vote au mois de décembre, d'une part, et de l'accélération des programmes d'investissement d'autre part, la Communauté urbaine fera, de nouveau, appel à la dette pour financer ses investissements du budget principal via un emprunt d'équilibre. Ce dernier comme indiqué supra sera actualisé :

- ➔ Au moment du budget supplémentaire au mois de juin 2025 via l'intégration des résultats ;
- ➔ En fonction du niveau d'exécution constaté au cours du second semestre 2025 conduisant à pouvoir estimer le besoin de financement résiduel.

Les recettes d'investissement se composent :

- ➔ **Des subventions partenariales à percevoir** : 17,57 M€ en 2025 contre 16 M€ en 2024 : Etat, Région, Département, IDFM. Elles sont concentrées notamment sur 6 politiques publiques : EOLE, voirie, mobilités, renouvellement urbain, habitat, développement durable. Seules les recettes certaines sont inscrites à ce jour et notamment :



D'autres recettes d'investissement et notamment :

- ➔ 5,5 M€ de la taxe d'aménagement ;
- ➔ 1,3 M€ de produits de cession contre 2,6 M€ en 2024 ;
- ➔ 13 M€ de FCTVA ;
- ➔ 15 M€ d'attribution de compensation d'investissement (stable) ;

2.6 Les dépenses d'investissement 2025

A noter que les dépenses d'investissement dépendront de l'évolution de l'autofinancement de la Communauté urbaine et des ressources humaines dont elle disposera.

Les dépenses d'investissement, hors reports, prévues au budget 2025 s'élèvent à 161,9M€.

Les dépenses d'investissement se composent notamment comme suit :

- ➔ 144,32 M€ en dépenses d'équipement ;
- ➔ 10,1 M€ de remboursement du capital de la dette, stable par rapport à l'année 2024 ;
- ➔ 3,5 M€ au titre du remboursement de la TA ;
- ➔ 3,9 M€ d'autres dépenses d'investissement (immobilisations financières et des titres de participations).

Répartition des dépenses réelles d'investissement par super gestionnaire en 2024 et 2025

Dépenses réelles d'investissement	2024					2025
	BP 2024	Crédits ouverts 2024	Reports 2024	CO 24 hors reports	CA prévisionnels	BP 2025
Super gestionnaire						
ADM - ADMINISTRATION GENERALE	61 000 €	314 172 €	36 880 €	277 292 €	332 352 €	188 700 €
AJCP - AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	40 000 €	44 384 €	4 384 €	40 000 €	27 179 €	42 221 €
AME - AMENAGEMENT	9 604 707 €	16 077 493 €	6 165 285 €	9 912 208 €	11 491 697 €	29 319 913 €
BATI - BATIMENTS	13 650 500 €	17 773 956 €	5 645 716 €	12 128 240 €	10 711 920 €	18 391 000 €
CEAU - CYCLE DE L'EAU	2 755 000 €	2 816 260 €	61 260 €	2 755 000 €	2 143 670 €	3 034 000 €
COMM - COMMUNICATION	10 000 €	10 128 €	128 €	10 000 €	10 455 €	0 €
CULT - CULTURE	222 200 €	257 510 €	35 090 €	222 420 €	254 175 €	244 000 €
DEVD - DEVELOPPEMENT DURABLE	417 750 €	547 655 €	129 904 €	417 751 €	143 047 €	357 000 €
DEVE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6 969 044 €	7 311 104 €	533 984 €	6 777 120 €	1 196 550 €	4 270 080 €
DMOA- MAITRISE D'OUVRAGE (création du gestionnaire en 2025)						24 860 000 €
DSI - DSI	3 226 885 €	3 291 092 €	64 206 €	3 226 886 €	3 360 236 €	2 719 650 €
EOLE - EOLE	6 836 600 €	7 029 409 €	192 809 €	6 836 600 €	5 977 200 €	5 850 400 €
EPUB - ESPACES PUBLICS	45 807 469 €	50 848 193 €	2 540 725 €	48 307 468 €	46 807 469 €	35 500 000 €
FIN - FINANCES (sans reprise de résultat au BP25)	54 356 884 €	55 468 779 €	3 520 235 €	51 948 544 €	0 €	20 435 435 €
MOB - MOBILITES	10 010 000 €	11 223 609 €	1 263 776 €	9 959 833 €	4 758 281 €	7 516 000 €
MOYG - MOYENS GENERAUX	5 564 678 €	6 036 862 €	457 452 €	5 579 410 €	5 384 677 €	4 188 000 €
POLC - POLITIQUES CONTRACTUELLES	3 069 000 €	3 873 992 €	804 991 €	3 069 001 €	3 497 668 €	2 745 963 €
RU - RENOUVELLEMENT URBAIN	5 755 288 €	7 655 150 €	765 695 €	6 889 455 €	6 960 500 €	1 710 005 €
SPOR - SPORTS	459 040 €	509 034 €	50 214 €	458 820 €	479 069 €	483 190 €
Total	168 816 045 €	191 088 782 €	22 272 735 €	146 216 047 €	85 124 145 €	161 855 557 €

A noter la mise en place du budget de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage (DMOA) en 2025 à hauteur de 24,8 M€ afin d'accompagner la montée en charge des projets. Ce budget a été structuré en centralisant notamment une partie des budgets des directions de la Voirie (13,46 M€), du développement économique (0,6 M€) et du Renouvellement Urbain (0,7 M€). Ainsi à périmètre constant, le budget 2025 consacré à la voirie augmente de +3,16 M€ par rapport à 2024.

3 Présentation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2024-2026

La Communauté urbaine s'est dotée d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2022-2026 dont une synthèse a été annexée au rapport d'orientation budgétaire 2022. Celui-ci est par nature évolutif et fait l'objet d'actualisation tous les ans, dans le cadre du ROB, au regard de l'évolution de la structuration budgétaire, des orientations politiques et de l'avancée des projets.

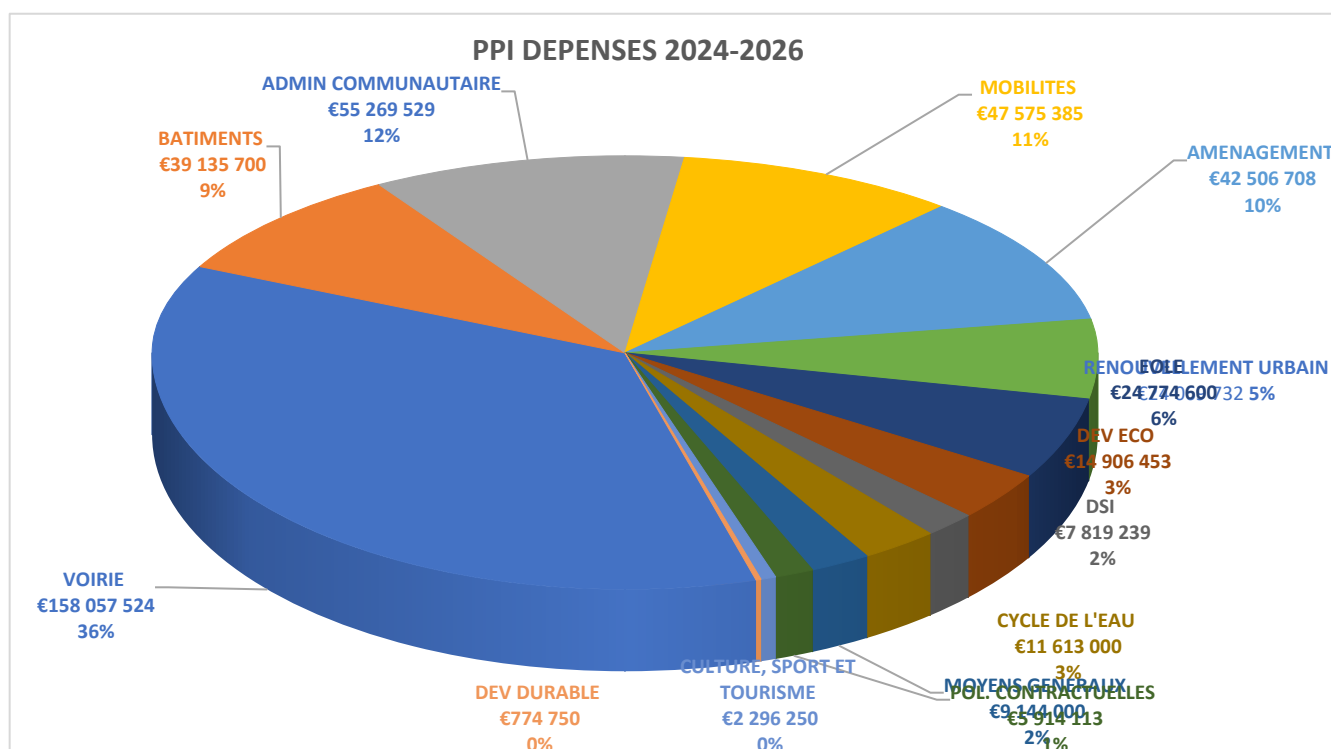
3.1 PPI du budget principal 2024-2026

➔ A noter que les dépenses du PPI couvrent les dépenses d'équipements, les immobilisations financières et les participations.

Le PPI actualisé du budget principal indique 443,85 M€ de dépenses sur la période 2024-2026 et se décline par grandes thématiques :

Thématique	2024			2025	2026	2024-2026
	Dépenses	Reports	Crédits ouverts	Dépenses	Dépenses	Dépenses
VOIRIE	48 964 524 €	2 429 902 €	51 394 426 €	54 319 750 €	54 773 250 €	158 057 524 €
BATIMENTS	13 650 500 €	5 645 715 €	19 296 215 €	18 391 000 €	7 094 200 €	39 135 700 €
ADMIN COMMUNAUTAIRE	14 572 559 €	307 803 €	14 880 362 €	20 696 970 €	20 000 000 €	55 269 529 €
MOBILITES	12 210 000 €	1 263 775 €	13 473 775 €	10 123 500 €	25 241 885 €	47 575 385 €
AMENAGEMENT	6 604 708 €	2 134 554 €	8 739 262 €	29 052 000 €	6 850 000 €	42 506 708 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	6 948 477 €	767 831 €	7 716 308 €	4 871 255 €	12 250 000 €	24 069 732 €
EOLE	6 165 000 €	192 809 €	6 357 809 €	6 073 200 €	12 536 400 €	24 774 600 €
DEV ECO	5 500 044 €	533 984 €	6 034 028 €	4 556 080 €	4 850 329 €	14 906 453 €
DSI	2 779 589 €	64 206 €	2 843 795 €	2 719 650 €	2 320 000 €	7 819 239 €
CYCLE DE L'EAU	2 755 000 €	61 259 €	2 816 259 €	3 034 000 €	5 824 000 €	11 613 000 €
MOYENS GENERAUX	2 038 000 €	457 452 €	2 495 452 €	4 188 000 €	2 918 000 €	9 144 000 €
POL. CONTRACTUELLES	1 364 000 €	804 991 €	2 168 991 €	2 745 963 €	1 804 150 €	5 914 113 €
CULTURE, SPORT ET TOURISME	681 240 €	85 303 €	766 543 €	727 190 €	887 820 €	2 296 250 €
DEV DURABLE	417 750 €	114 890 €	532 640 €	357 000 €	- €	774 750 €
Total	124 651 391 €	14 864 474 €	139 515 865 €	161 855 558 €	157 350 034 €	443 856 983 €

* La thématique « Admin Communautaire » se compose essentiellement pour 2025 des remboursements d'emprunts (10,1 M€), du remboursement de la taxe d'aménagement (3,5 M€) ainsi que des avances versées d'immobilisations corporelles (6,6 M€)



La voirie, la poursuite du projet Eole et des projets de mobilité, ainsi que l'amélioration du patrimoine bâtementaire (piscines, théâtre de la Nacelle, stade nautique...) sont les trois principaux programmes d'investissement et portent 60% des dépenses prévisionnelles sur la période 2024-2026.

3.2 Retour sur les 13 Autorisations de Programmes (AP)

En décembre 2021 et novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé deux délibérations relatives à la création de treize autorisations de programme pour le budget principal qui permettent une prévision pluriannuelle des dépenses sur des durées allant jusqu'à l'année 2031, et rappelées dans le tableau ci-après :

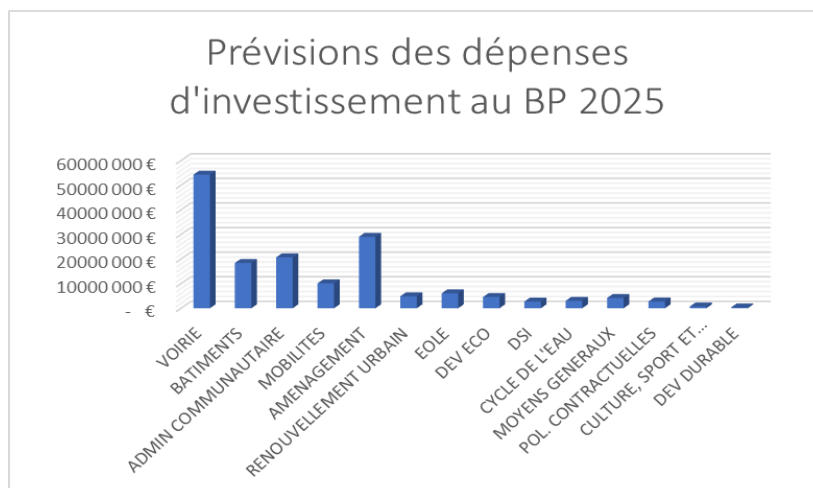
Synthèse des 13 autorisations de programme

Libellé	Démarrage	Clôture	Total
POLES ECHANGES MULTIMODAUX EOLE	2022	2027	132 393 350,00 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	2022	2031	109 529 610,00 €
EAUX PLUVIALES	2022	2028	27 054 000,00 €
AMENAGEMENTS CYCLABLES	2022	2027	19 573 746,00 €
PASSERELLES	2022	2026	5 835 532,00 €
TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE	2022	2030	74 647 096,00 €
PARC DE VEHICULES	2022	2024	5 565 180,00 €
SYSTEME D INFORMATION	2022	2024	8 350 655,00 €
ECLAIRAGE ET PUBLIC SIGNALISATION LUMINEUSE TRICO	2023	2029	46 000 000,00 €
RENOUVELLEMENT DE VOIRIE	2023	2026	74 000 000,00 €
OUVRAGES D'ARTS ET RISQUES GEOTECHNIQUES	2023	2026	17 000 000,00 €
VOIRIE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	2023	2028	60 000 000,00 €
FONDS DE CONCOURS	2023	2030	8 525 000,00 €
Total			588 474 169,00 €

Chaque AP fait l'objet d'une actualisation annuelle de ses Crédits de Paiement (CP) afin d'être en adéquation avec la PPI. A ce stade, il est prévu une actualisation au mois de décembre.

3.3 Principaux axes de dépenses d'investissement 2025

En 2025, moins de 161,88 M€ de dépenses d'investissement sont proposées pour réaliser le PPI.



* La thématique « Admin Communautaire » se compose essentiellement pour 2025 des remboursements d'emprunts (10,1 M€), du remboursement de la taxe d'aménagement (3,5 M€) ainsi que des avances versées d'immobilisations corporelles (6,6 M€)

➔ Les quatre programmes voirie 2025 représentent un montant global actualisé de 54,3 M€

La continuité des chantiers de renouvellement de voirie à hauteur de 20 M€ en 2025 répond à une volonté d'étendre et d'intensifier le programme sur tout le territoire.

Le PPI doit être revu et le montant de l'autorisation de programme augmenté et réévalué à 74 M€.

Dans la poursuite des travaux déjà débutés depuis 2023, la programmation du développement communal se poursuit sur le territoire et entre dans une nouvelle phase de travaux sur plusieurs communes en 2025 pour un chiffre global estimé à 18,2 M€.

Le programme d'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore prévoit une programmation 2025 à hauteur de 10,3 M€.

Les ouvrages d'art et risques géotechniques concernent en priorité l'entretien courant des ouvrages pour un montant total de 4,8 M€.

→ **La programmation pour les bâtiments et équipements communautaires nécessite une prévision de dépenses à 18,39 M€ pour permettre la poursuite et la mise en œuvre des principaux projets :**

Il s'agit notamment de :

- La réhabilitation des piscines (5,4 M€);
- La réhabilitation du bassin et des bâtiments du Stade Nautique International (SNI) (2,6 M€) ;
- La rénovation des Centres Techniques Communautaires (CTC) de Meulan, Les Mureaux et Limay (2,7 M€) ;
- La poursuite des travaux de rénovation énergétique des bâtiments (1,2 M€) ;
- L'amélioration et l'entretien des équipements sportifs, culturels, administratifs (3,6 M€).

→ **La poursuite des principales opérations d'investissement d'Eole pour les 8 Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) pour un montant total actualisé de 5 M€**

- Aubergenville (0,05 M€) : Clôture de l'opération du PEM ;
- Les Clairières de Verneuil (1 M€) : fin de la phase d'études et poursuite de la phase opérationnelle ;
- Epône-Mézières (1 M€) : poursuite des études pour l'aménagement des espaces publics du PEM ;
- Les Mureaux (1,4 M€) : à la suite de la démolition de la partie Est du parking et de l'ensemble des acquisitions foncières, les travaux des espaces publics pourraient démarrer en fin d'année 2025 ;
- Mantes-la-Jolie (0,6 k€) : poursuite de la phase d'études ;
- Mantes station (0,2 k€) : poursuite de divers diagnostics techniques et d'études ;
- Poissy (0,8 M€) : poursuite de la phase d'études environnementales ;

→ **Le développement des mobilités alternatives nécessite une prévision de dépenses à hauteur de 10.1 M€**

- La poursuite du plan vélo et la mise en œuvre du schéma directeur cyclable (3,5M€)
- La poursuite des études concernant les passerelles Mantes-La-Jolie/Limay et Poissy/Carrières-sous-Poissy (3,1 M€)
- L'aménagement des quais de bus (1,4 M€)
- Le déploiement des bornes électriques (0,7 M€)
- Les parcs de stationnement (1,4 M€)
- La poursuite des études pour les TCSP du Mantois et de Mantes/Buchelay (0.01 M€)

3.4 PPI des budgets annexes assainissement et eau potable 2024-2026

→ Budget annexe assainissement

ASSAINISSEMENT	Thématique	BP2024	reports 2024	crédits ouverts 2024	BP2025	2026	2024-2026
	Schémas directeurs d'assainissement	513 500 €	176 176 €	780 125 €	507 500 €	325 000 €	1 612 625 €
	Extension des réseaux de collecte et mises en séparatif	1 430 000 €	1 960 075 €	2 762 473 €	1 000 000 €	2 910 000 €	6 672 473 €
	Dévoiements réseaux assainissement	2 126 000 €	55 916 €	1 790 887 €	2 661 000 €	100 000 €	4 551 887 €
	Conformité système de collecte	6 214 000 €	4 081 182 €	9 802 085 €	7 294 000 €	6 740 000 €	23 836 085 €
	Stations d'épuration et postes refoulement	4 621 000 €	3 525 799 €	7 757 038 €	3 286 000 €	5 510 000 €	16 553 038 €
	Réhabilitation des réseaux de collecte	2 915 000 €	1 626 916 €	5 780 609 €	3 757 000 €	4 605 000 €	14 142 609 €
	Rénovation lourde réseaux publics en domaine privé	100 000 €		1 000 000 €			1 000 000 €
	Création de branchements	1 700 000 €	559 212 €	2 036 226 €	1 180 000 €	1 700 000 €	4 916 226 €
		19 619 500 €	11 985 276 €	31 709 443 €	19 685 500 €	21 890 000 €	73 284 943 €

La programmation 2025 présente des opérations d'investissement à hauteur de 19,7 M€.

Les travaux de mise en conformité réglementaire des systèmes de collecte des eaux usées notamment sur les communes de Gargenville, Issou, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville et Rosny font partie des principales dépenses d'investissement (23,8 M€ pour la période 2024-2026 dont 7,2 M€ pour 2025).

Les travaux de dévoiement des réseaux pour le Tram 13 à Poissy s'établissent à 2,5 M€.

Les travaux de réhabilitation et d'extension de réseau de collecte des eaux usées se poursuivront et/ou seront lancés pour un montant global de 4,8 M€.

La reconstruction de la station d'épuration de Morainvilliers entame la phase opérationnelle en 2025 avec 2,1 M€.

→ Budget annexe eau potable

EAU POTABLE *	Thématique	2024	reports 2024	crédits ouverts 2024	BP2025	2026	2024-2026
	Schéma directeur, servitudes à régulariser et plans réseaux	80 000 €	- €	80 000 €	80 000 €	120 000 €	280 000 €
	Réservoirs et châteaux d'eau	2 754 470 €	36 383 €	2 390 064 €	2 939 000 €	1 992 000 €	7 321 064 €
	Décarbonatation	40 000 €	51 597 €	110 499 €	730 000 €	860 000 €	1 700 499 €
	Traitement des nitrates	160 000 €	45 489 €	205 489 €	2 807 000 €	3 600 000 €	6 612 489 €
	Ressources et production eau	210 000 €	94 503 €	308 908 €	295 000 €	325 000 €	928 908 €
	Dévoiements réseaux eau potable	620 000 €	12 259 €	708 078 €	2 000 000 €	- €	2 708 078 €
	Renouvellement réseaux	5 695 000 €	1 717 433 €	7 648 871 €	6 335 000 €	6 335 000 €	20 318 871 €
	Sécurisation réseaux	650 000 €	- €	1 131 874 €	7 075 000 €	5 015 000 €	13 221 874 €
	Extension réseaux de distribution	1 575 000 €	799 455 €	2 079 241 €	205 000 €	- €	2 284 241 €
	Investissements divers régies d'eau	130 000 €	42 277 €	172 277 €	515 000 €	515 000 €	1 202 277 €
	Rachats de compteurs en biens de reprise	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		11 914 470 €	2 799 396 €	14 835 301 €	22 981 000 €	18 762 000 €	56 578 301 €

* Budget 2024 présenté hors subvention exceptionnelle

La politique qualitative de l'eau nécessite de lourds investissements pour lutter contre la dureté de l'eau (caractéristique physique de l'eau pompée en vallée de Seine). Ainsi, cela se traduit notamment par 6,4 M€ financés par le budget annexe eau potable de 2018 à 2022. Sur la période 2024 à 2027, 8,1 M€ devront être investis afin de fournir aux abonnés une eau de qualité équitable.

En outre, la pollution des nappes phréatiques contraint à de nouveaux investissements pour potabiliser l'eau contenant trop de nitrates : 6,6 M€ à investir sur 2024 à 2026 dont 2,8 M€ en 2025.

Un aléa géologique majeur constitué par le massif de l'Hautil provoque des dépenses importantes pour la sécurisation de nos alimentations structurantes. Cette opération représente 13,2 M€ sur la période

2024 à 2026 dont 7 M€ en 2025 avec le rachat à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) d'un feeder de 600 mm en rive droite entre Porcheville et Issou.

De plus, les travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable rendus obligatoires par la DUP autorisant la création du TRAM 13 vont entraîner 2,7 M€ de dépenses sur la période 2024-2026.

Enfin, la poursuite de la rénovation de réservoirs et de châteaux d'eau est indispensable. Les travaux débiteront principalement pour les ouvrages de Buchelay, du massif de l'Hautil et de Lombards (2,9 M€ en 2025).

4 Focus sur les budgets annexes

4.1 Budget annexe déchets

Vision générale du budget annexe déchets 2025

DEPENSES (en M€)	BP2024 Hors report	Report	BP2025	Evolution BP2024 hors reports / BP2025	RECETTES (en M€)	BP 2024 Hors résultat 2023	Résultats 2023	BP 2025	Evolution BP2024 hors reprise / BP2025
Total dépenses de fonctionnement	79,7M€		75,1M€	-4,6M€	Total recettes fonctionnement	72,1M€	7,6M€	75,1M€	3,0M€
Charges à caractère général	61,0M€		59,6M€	-1,4M€	Produits de services	2,4M€		2,6M€	0,2M€
Charges de personnel	3,0M€		3,5M€	0,5M€	Impôts et taxes	56,9M€		58,4M€	1,5M€
Autres charges de gestion courantes	4,0M€		4,0M€	0,0M€	Dotations et participations	1,5M€		2,5M€	1,0M€
Dotations aux amortissements et provisions	0,3M€		0,3M€	0,0M€	Autres produits de gestion courante	2,7M€		3,0M€	0,3M€
Charges exceptionnelles	0,2M€		0,2M€	0,0M€	Prise en charge du déficit par le BP	8,0M€		8,0M€	0,0M€
Opérations d'ordre entre sections	3,0M€		3,4M€	0,5M€	Autres recettes	0,5M€		0,5M€	0,0M€
Autof. Complémentaire	8,2M€		4,0M€	-4,2M€	Résultat fonction. reporté		7,6M€		
Total dépenses d'investissement	12,0M€	4,2M€	9,8M€	2,9M€	Total recettes investissement	12,1M€	4,2M€	9,8M€	-2,2M€
Immobilisations incorporelles	1,3M€		1,1M€	-0,2M€	Dotations et fonds divers	0,0M€	3,3M€	0,8M€	0,8M€
Immobilisations corporelles	8,8M€		7,4M€	-1,4M€	→ dont excédents de fonct. capitalisés		3,3M€		
Immobilisations en cours	1,1M€		0,5M€	-0,7M€	Emprunt			0,8M€	0,8M€
Reports		4,2M€	0,0M€	0,0M€	Opérations d'ordre entre sections	3,0M€		3,4M€	0,5M€
					Autof. Complémentaire	8,2M€		4,0M€	-4,2M€
Opérations patrimoniales	0,9M€		0,9M€	0,0M€	Opérations patrimoniales	0,9M€		0,9M€	0,0M€
					Solde d'exécution		0,9M€	0,0M€	0,0M€
TOTAL DEPENSES	91,7M€	4,2M€	84,9M€	-1,7M€	TOTAL RECETTES	84,1M€	11,8M€	84,9M€	0,8M€

→ Les principales recettes de fonctionnement du budget annexe déchets

Le budget annexe déchets est essentiellement alimenté par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), évaluée pour 2025 à 58,4 M€, soit une augmentation de + 1,5 M€ (+2,5 %).

Evolution de la TEOM de 2022 à 2025

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)	2022	2023	2024	2025	Ecart 25-24	Var°/2024 (%)
TEOM	44,1 M€	47,0 M€	57,0 M€	58,4 M€	1,4 M€	2,5%

Les autres produits de gestion courante constituent le second poste de recette de ce budget annexe avec 11 M€ attendus pour 2025, soit une croissance de +0,3 M€ (+2,8%). Il s'agit principalement de la vente des déchets d'emballages, papier, verre.

Ce chapitre intègre toutefois la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget général fixée à 8 M€ depuis 2024 à la suite de la mise en place du chantier d'harmonisation de la compétence déchets.

Ce chantier, conduit en 2024, a permis de réduire le coût de la compétence, d'harmoniser les taux de TEOM en fonction du service rendu et de supprimer partiellement la part de financement de la compétence supportée par le budget principal.

Il existe dorénavant 4 taux correspondant chacun à un niveau de prestation de ramassage des ordures

ménagères

- 6,52 %, zone 1, service socle ;
- 7,46 %, zone 2, service optionnel (encombrants et verre) ;
- 7,52 %, zone 3, service optionnel (encombrants et déchets végétaux) ;
- 7,95%, zone 4, services optionnels (encombrants, verre et déchets végétaux).

En complément, l'exonération dite « facultative » de TEOM pour les professionnels a été supprimée par délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2023. Cette décision génère, quant à elle, un produit supplémentaire de l'ordre de 1,8 M€.

Par ailleurs, la redevance spéciale a également été supprimée.

Ce chantier a permis de percevoir en 2024, un produit de TEOM égal à 57 M€.

→ **Les dépenses de fonctionnement du budget annexe déchets**

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe déchets s'établissent à 67,7 M€ pour le compte de l'exercice 2025, contre 68,5 M€ en 2024, soit une baisse de -0,8M€.

En 2025, l'organisation optimisée et harmonisée de la fréquence des collectes et des indices de révision de prix plus favorables permettent une diminution de - 1,5 M€ au coût de collecte.

Le budget dédié aux déchèteries a été réajusté et induit une baisse de -1,3 M€.

Parallèlement, certains postes de dépenses de fonctionnement sont en légère augmentation.

Bien que les tarifs appliqués par Valoseine soient stables, le coût de traitement des déchets est en hausse de +0,5 M€ en s'établissant à 25,5 M€. Cette augmentation s'explique par l'accroissement du volume de la production d'ordures ménagères des foyers et surtout par l'augmentation significative des tarifs de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) consécutive aux dispositions de la loi de finances depuis plusieurs années.

La collecte de pneumatiques sur une année pleine s'établit à 0,25 M€ en 2025 soit une hausse de +0,18 M€ par rapport à 2024.

→ **Les dépenses d'investissement du budget annexe déchets**

Les dépenses réelles d'investissement du budget annexe déchets sont en diminution de 2,2 M€ et s'établissent à 9 M€ en 2025 contre 11,2 M€ en 2024.

Comme chaque année, l'achat de bacs de collecte et la fourniture de bornes d'apport volontaire seront le principal poste d'engagement.

Les bacs seront commandés pour :

- fournir en bacs les usagers (1,4 M€) ;
- effectuer une dernière campagne de conteneurisation en bacs pour les communes d'Achères et Poissy pour la collecte des végétaux (0,2 M€) ;
- poursuivre la campagne d'harmonisation de la couleur des bacs de déchets recyclables.

L'année 2025 sera également le point de départ du programme d'implantation de bornes enterrées pour les communes volontaires.

Le montant de l'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement s'élève à 0,76 M€.

4.2 Budget annexe eau potable

Vue d'ensemble du budget annexe eau potable - Evolution 2024 à 2025

DEPENSES REELLES (en M€)	BP 24 (hors résultat)	rattachements reports	BP 2025	Différence BP 24 - BP 25	RECETTES RELLES (en M€)	BP 24 (hors résultat)	rattachements reports	BP 2025	Différence BP 24 - BP 25
Total dépenses d'exploitation	8,1M€	2,4M€	10,9M€	2,8M€	Total recettes d'exploitation	16,3M€	1,7M€	18,4M€	2,0M€
Total dépenses investissement	35,6M€	2,8M€	26,2M€	-9,4M€	Total recettes investissement	4,4M€	0,0M€	18,7M€	14,3M€
TOTAL DEPENSES REELLES	43,7M€	5,3M€	37,1M€	-6,6M€	Total RECETTES REELLES	20,7M€	1,7M€	37,1M€	16,3M€

Le budget annexe eau potable est proposé pour un montant global de 37,1 M€ en 2025 contre 43,7 M€ en 2024 (hors reports et hors résultats reportés), soit une baisse de – 6,6 M€.

A noter, la subvention exceptionnelle 2023 de 26,4 M€, partiellement consommée comme prévu, s'élève à hauteur de 19,6 M€ en 2024. L'évolution du montant de la subvention en 2025 sera en fonction du résultat de clôture 2024, pas encore connu pour le moment.

En fonctionnement, le budget subit à nouveau une révision des coûts d'achat d'eau en hausse de 9%.

La réforme des redevances des agences de l'eau, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, apporte des changements significatifs dans la gestion de l'eau potable.

Cette réforme vise à adapter la fiscalité de l'eau aux enjeux environnementaux actuels, en renforçant les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur. Elle s'inscrit dans le cadre plus large du Plan Eau Gouvernemental et devrait permettre une gestion plus durable et efficace de la ressource en eau potable.

Les autres dépenses concernent le passage en phase travaux des rénovations des réservoirs et châteaux d'eau pour les ouvrages du massif de l'Hautail, Lombards, (2,9 M€).

Enfin, 2 M€ sont prévus pour le dévoiement des réseaux liés au Tram 13.

Le montant de l'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement s'élève à 13,8 M€.

4.3 Budget annexe assainissement

Vue d'ensemble du budget annexe assainissement - Evolution 2024 à 2025

DEPENSES REELLES (en M€)	BP24 (hors résultat)	rattachements reports	BP 2025	Différence BP 24 - BP 25	RECETTES RELLES (en M€)	Crédits ouverts 24 (hors résultat)	rattachements reports	BP 2025	Différence BP 24 - BP 25
Total dépenses d'exploitation	23,0M€	7,9M€	28,2M€	5,3M€	Total recettes d'exploitation	32,5M€	3,8M€	35,2M€	2,7M€
Total dépenses investissement	25,5M€	12,6M€	23,8M€	-1,7M€	Total recettes investissement	12,1M€	0,0M€	16,8M€	4,7M€
TOTAL DEPENSES REELLES	48,4M€	20,5M€	52,0M€	3,6M€	Total RECETTES REELLES	44,6M€	3,8M€	52,0M€	7,4M€

Le budget annexe assainissement est proposé à hauteur de 52 M€ en 2025 contre 48,4 M€ en 2024 (hors reports-rattachements et hors résultats reportés), soit une hausse de + 3,6 M€.

En fonctionnement, une hausse de 5,3 M€ est liée aux contrats, en cours ou à passer, avec obligation de résultats en matière de rejets aux milieux naturels. En outre, l'inflation du coût des réactifs, des acides, des bases, du chlore, des polymères, du fuel et de l'électricité restera encore soutenue en 2025.

A noter que le chapitre 67 comprend les annulations les « titres annulés ». Sur ce point, l'exercice 2024

prévoyait des crédits ouverts à hauteur de 2 M€. Le réalisé est à hauteur de 2,3 M€ représentant 7,30% des redevances et participations.

Les recettes de fonctionnement sont impactées par la réforme du financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) en lien avec la redevance performance assainissement. Le montant de la redevance perçue sur la facture des abonnés en année N sera reversé à l'AESN par la Communauté urbaine en année N+1. Sur le moyen terme, cette redevance devrait être neutre budgétairement avec néanmoins un décalage de 12 mois.

En investissement, les travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux et plus spécifiquement le passage en phase opérationnelle de la reconstruction de la STEP de Morainvilliers, les travaux de mise en conformité réglementaire des systèmes de collecte notamment Gargenville-Issou, Conflans-Sainte-Honorine, Aubergenville et Rosny font partie des principales dépenses envisagées pour 20 M€.

Il est également prévu une enveloppe de 2,5 M€ pour le dévoiement des réseaux pour le Tram 13 à Poissy.

Les recettes de fonctionnement sont impactées par la réforme du financement de l'AESN en lien avec la redevance performance assainissement. Le montant de la redevance perçue sur la facture des abonnés en année N sera reversé à l'AESN en année N+1. Sur le moyen terme, cette redevance devrait être neutre budgétairement avec néanmoins un décalage de 12 mois.

Le montant de l'emprunt d'équilibre en recettes d'investissement s'élève à 11,38 M€.

4.4 Budget parcs d'activité économique

Vue d'ensemble du budget annexe parcs d'activité économique - Evolution 2024 à 2025

DEPENSES REELLES (en M€)	Crédits ouverts 24 (hors reports et hors résultat)	BP 2025	Différence BP 24 - BP 25	RECETTES RELLES (en M€)	Crédits ouverts 24 (hors reports et hors résultat)	BP 2025	Différence BP 24 - BP 25
Total dépenses d'exploitation	22,9M€	12,3M€	-10,6M€	Total recettes d'exploitation	16,9M€	12,3M€	-4,6M€
Total dépenses investissement	12,3M€	12,3M€	0,0M€	Total recettes investissement	18,7M€	12,3M€	-6,4M€
TOTAL DEPENSES REELLES	35,2M€	24,6M€	-10,6M€	Total RECETTES REELLES	35,6M€	24,6M€	-11,0M€

Le budget annexe parcs d'activité économique est proposé au montant de 24,6 M€ en 2025 contre 35,6 M€ en 2024, soit une baisse de -10,6 M€.